

# Un Espace romand dans une Ecole suisse harmonisée

CAROLINE CODONI-SANCEY  
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE AU SG CIIP

*La Suisse romande aspire à créer un «Espace romand de la formation», en parfait accord avec les projets nationaux d'articles constitutionnels révisés et d'harmonisation scolaire (HarmoS). Un avant-projet de Convention scolaire romande est actuellement en consultation avant d'être soumis à la ratification des parlements cantonaux.*

Le monde de l'école est en pleine effervescence: tant au niveau national que régional, le maître mot est désormais «harmonisation». Parce qu'il est indispensable d'unir ses forces et d'avoir des visions communes; pour le bien de la qualité de l'école et de la mobilité des personnes.

Le peuple suisse se prononce, le 21 mai prochain, sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation; parallèlement, l'ensemble des cantons entendent intensifier l'harmonisation de la scolarité obliga-

toire en proposant un nouveau concordat scolaire. De son côté, la Suisse romande veut aller plus loin encore en créant, par le biais d'une Convention scolaire romande, un *Espace romand de la formation*.

Les responsables romands de l'instruction publique affichent ainsi leur volonté de donner une assise suffisamment forte à cet *Espace romand de la formation* pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse.

## Origines du projet

Ce n'est pas sous la pression des projets et enjeux nationaux que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a élaboré son projet de Convention scolaire. Les efforts de coordination scolaire sont en effet déjà anciens en Suisse latine.

Créée en 1874, la CIIP adopte en 1972 son premier plan d'études commun pour les degrés 1 à 4; complété en 1979 et 1986 - respectivement pour les degrés 5-6 et 7 à 9 (et officiellement encore en vigueur!).

En 1996, la Conférence se dote de nouveaux statuts, dans le but de *consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation des plans d'études de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire*.

Cette révision s'accompagne de *Déclarations sur les finalités et les objectifs*

*de l'École publique*, publiées en 1999 et 2003: les missions d'éducation et d'instruction de l'école sont plus spécifiquement mises en avant.

Début 2000, la CIIP consolide ses intentions en lançant les travaux de rédaction d'un *Plan d'études cadre romand* (PE-CARO); celui-ci est destiné à harmoniser les plans d'études cantonaux, en décrivant la progression des apprentissages, traduits en objectifs prioritaires. Ce plan est mis en consultation en 2004.

Prenant acte des résultats de cette consultation, la CIIP publie le 15 avril 2005 une *Déclaration politique* esquissant les principaux contours d'un projet de Convention intercantonale scolaire romande. Son but est d'instituer et de renforcer l'*Espace romand de la formation*, avec le PECARO comme outil principal de coordination.

## Contenu en bref

Le projet de Convention scolaire romande a pour principal but de:

**confirmer** plusieurs objectifs visés par l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après Accord suisse), tels que: le début de l'école obligatoire à quatre ans; la durée des degrés scolaires; les portfolios;

**mettre en œuvre** au niveau de la CIIP les tâches que l'Accord suisse délègue aux

conférences régionales (cf. articles 7 et 8 du projet de convention):

- développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation;
- harmonisation des plans d'études;
- coordination des moyens d'enseignement;

**régler** les domaines de coordination spécifique à la CIIP, notamment:

## Conséquences pour l'École romande

- précisions supplémentaires sur les degrés scolaires;
- contenus de la formation de base du corps enseignant;
- formation continue du corps enseignant;
- formation des cadres scolaires;
- éléments d'harmonisation relatifs à d'autres domaines de l'instruction publique;

### ***Des plans d'études cantonaux harmonisés***

Conformément à l'Accord suisse, les cantons romands harmonisent leurs plans d'études sur la base d'un plan « cadre » (le PECARO). Ils conservent une marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement par cycle pour renforcer ou introduire certaines disciplines.

### ***Des outils supplémentaires d'évaluation (tests de référence)***

Grâce à la mise sur pied de « tests de référence » communs, les cantons romands pourront évaluer sur une même base l'ensemble des élèves. Ces tests fourniront des indicateurs utiles au pilotage du système scolaire. Leur forme doit encore être définie; ils ne doivent cependant pas être confondus avec des « certificats d'étude ».

### ***Plus de lisibilité sur les capacités des élèves (profils de compétence)***

Etablis en fin de scolarité, des profils de compétences affineront la communication relative aux connaissances et aux compétences des élèves, complétant ainsi les dispositifs certificatifs de chaque canton. Les maîtres d'apprentissage ou les écoles post obligatoires seront ainsi mieux documentés sur les capacités des élèves.

### ***Plus de coordination en matière de formation des enseignant-e-s***

Non seulement les contenus de la formation de base des enseignant-e-s, mais aussi

**légitimer** la coopération scolaire romande, en instaurant un suivi parlementaire (création d'une commission interparlementaire *ad hoc*, composée de sept député-e-s par canton).

l'offre de formation continue seront mieux coordonnés, dans le cadre des règlements promulgués par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en matière de reconnaissance des diplômes.

### ***Une formation commune pour les cadres scolaires***

Directeurs(-trices), inspecteurs(-trices) d'écoles ou plus généralement « cadres scolaires » seront formé-e-s sur une base commune, modularisée selon leurs fonctions.

### ***Des moyens d'enseignement coordonnés***

La coordination en matière de moyens d'enseignement et de ressources didactiques, qui jouit déjà d'une longue tradition en Suisse romande, sera renforcée. Obtenir les meilleurs moyens (de préférence existants et/ou adaptés) à des conditions avantageuses demeure l'objectif prioritaire.

### ***Des recommandations dans tous les domaines de l'instruction publique***

La CIIP sera habilitée à élaborer des recommandations à l'intention des cantons parties dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, non mentionnés dans la convention. Les cantons resteront toutefois libres de les appliquer ou non.

## Agenda de réalisation

De mars à fin novembre 2006, le projet de Convention scolaire romande est mis en consultation auprès des cantons romands, de leurs parlements (via une commission interparlementaire) et des partenaires habituels de la CIIP (associations d'enseignant-e-s et de parents d'élève).

Par souci de clarté, la CIIP a décidé de lier la procédure de consultation sur la Convention romande à celle organisée par la CDIP sur l'Accord suisse.

En 2007, la CIIP adoptera un texte final de Convention, revu sur la base des remarques formulées lors de la consultation.

Dès 2008, la Convention sera soumise à la ratification des parlements cantonaux romands. Dès que trois cantons y auront adhéré, elle entrera en vigueur dans un délai de six mois. Les cantons signataires auront alors quatre ans pour mettre en œuvre les objectifs visés.

## « Poupées russes »

Des efforts d'harmonisation scolaire sont donc actuellement menés à trois niveaux : Confédération (révision des articles constitutionnels); cantons (Accord suisse) et région romande (Convention scolaire). Ils ne sont pas contradictoires mais plutôt complémentaires.

En effet, les nouveaux articles posent le cadre (certes assez contraignant); l'Accord suisse met en œuvre les principes fixés par la Constitution mais va plus loin en termes d'harmonisation et de coordination; et enfin, la Convention romande réalise l'Accord suisse (et *a fortiori* les nouvelles dispositions constitutionnelles), tout en approfondissant encore l'harmonisation et la coordination. Cet ensemble est comparable à des poupées russes s'imbriquant les unes dans les autres.

Dans ces circonstances, un rejet des articles constitutionnels révisés et/ou de l'Accord suisse ne rendrait pas caduc le projet de Convention scolaire romande (pour autant que les législatifs cantonaux la ratifient). *A contrario*, une acceptation des deux premiers « niveaux » n'oblige

théoriquement pas la Suisse romande à conclure un accord régional. Toutefois, dans les faits, la Confédération aurait la compétence de contraindre les cantons à renforcer leur collaboration et à harmoniser leurs pratiques; et sans un accord formel, les cantons romands auraient de la peine à mettre en œuvre les obligations découlant de l'Accord suisse.

Quoi qu'il en soit, les Accords suisse et romand sont nécessaires et pertinents : sans eux, les nouveaux articles constitutionnels donneraient à la Confédération la compétence de légiférer dans le domaine de l'école obligatoire, qui relève de l'autonomie cantonale. Et seules sont transférées au niveau intercantonal, romand et/ou suisse des tâches que le bon sens justifie d'harmoniser et/ou qu'un canton ne peut assumer seul.

En bref, ces accords n'uniformisent pas les systèmes scolaires mais, d'une certaine manière, réinventent le fédéralisme scolaire suisse; un fédéralisme progressiste, logique et favorable aux intérêts des utilisateurs.

